

Toulouse, le 27 Mai 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP212-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'avenant n°2 de la convention relative au ménage de l'Usine de Production d'eau potable de Saint Caprais ;

Décide

Article unique : de signer l'avenant n°2 de la convention relative au ménage de l'Usine de Production d'eau potable de Saint Caprais avec le Syndicat mixte de production d'eau potable de la Save et des coteaux de Cadours.

Sébastien VINCINI
Président





SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DES VALLEES DU
GIROU, HERS, SAVE ET COTEAUX DE
CADOURS
1601, chemin des 3 ponts
Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05.34.27.59.37
Port. 06.43.27.82.98
Mail : accueil@aep-nord31.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/08/2026



ID : 031-200023596-20260527-DP212_2026_1-DE

AVENANT 2

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU MENAGE DE L'USINE D'EAU POTABLE DE SAINT-CAPRAIS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VALLEES DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours situé 1601 Chemin des 3 Pont- St Caprais – 31330 GRENADE SUR GARONNE représenté par son Président Monsieur LAMARQUE Jacques dûment habilité

Et désigné ci-après le « SMPEP »

D'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne ZI de Montaudran 3 rue André Villet 31400 TOULOUSE représenté par Mr VINCINI Sébastien Président dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 07/11/2022.

Ci-après désigné le « SMEA RESEAU 31 »,

D'autre part,

Ensemble, ci-après désignée les « parties ».

IL A ETE CONVENU QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la présente convention suite au changement de prestataire de ménage l'usine de St Caprais, ci-nommé l'AISIP, et de définir le remboursement subséquent du SMPEP par le SMEA RESEAU 31



SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DES VALLEES DU
GIROU, HERS, SAVE ET COTEAUX DE
CADOURS
1601, chemin des 3 ponts
Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05 34 27 59 37
Port. 06 43 27 82 98
Mail : accueil@nep-nord31.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/08/2026
ID : 031-200023596-20260527-DP212_2026_1-DE



Le présent avenant ne modifie en rien les articles 5, 6 et 7 de la convention initiale signée en date du 27/10/2022.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PRESTATIONS ET MONTANTS

Le présent avenant à la convention est conclu selon les modalités suivantes :

Le SMEA Réseau31 rembourse au SMPEP les interventions de ménage réalisées sur l'ensemble des zones de l'Usine.

ZONE	ZONE 1 RDC : 2h le mardi et 1h30 le jeudi	ZONE 2 Etage : 2h le mardi et 1h30 le jeudi	ZONE 3 File 3 : 1h le jeudi
PRESTATION	Entrée/ Bureaux (poussières et sols)/ Sanitaires	Escalier/ Laboratoire et zone de contrôle/ Bureaux et salle de réunion (poussières et sols)/ Vestiaires et sanitaires	Laboratoire et zone de supervision/ sanitaire et douche/ accueil et bureaux (poussières et sols)
PRIX	310,66€/mois soit 3 727,92€/AN	310,66€/mois soit 3 727,92€/AN	88,76€/mois soit 1 065,12€/AN
TOTAL	710,08€/mois soit 8 520,96€/AN		
REPARTITION	Le SMPEP paye 100% de la prestation et Réseau31 rembourse à celui-ci 50% soit 355,04€/Mois		

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le SMPEP émet un titre de façon semestrielle au SMEA RESEAU 31, au regard du pourcentage défini ci-dessus.

ARTICLE 4 - REVISION DES PRIX

Les prix sont susceptibles d'être révisés en tenant compte d'une révision des prix de la société AISIP et d'éventuels changements de prestations.

Dans ce cas le SMPEP s'engage à en informer le SMEA RESEAU31.

Toute modification du prix supérieure à 15% aux prix antérieurement pratiqués est soumise à l'approbation du bureau syndical du SMEA Réseau31.

A Grenade le 19/05/2026

Pour le SMPEP des valles du Girou,
de l'Hers, de la Save
et des Coteaux de Cadours

Pour le Syndicat Mixte RESEAU 31